

CONVENTION AGAINST TORTURE INITIATIVE  
**CTI2024.ORG**

**Stratégie de ratification et de mise en œuvre**

**2016-2017**

L'Initiative sur la Convention contre la torture (CTI, pour son sigle en anglais) a été lancée en mars 2014 par les Gouvernements du Chili, du Danemark, du Ghana, de l'Indonésie et du Maroc. Elle vise à parvenir à la ratification universelle et à améliorer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la torture d'ici à 2024 par le biais d'un engagement constructif et d'un partage d'expériences entre les États. Pour de plus amples informations sur la CTI, y compris sur la manière de rejoindre le Groupe des Amis de la CTI, veuillez consulter le site : [www.cti2024.org](http://www.cti2024.org). Suivez-nous sur twitter [@cti2024](https://twitter.com/cti2024) et facebook.com/CTI2024



## À propos de l'Initiative sur la Convention contre la torture (CTI)

En mars 2014, les gouvernements du Chili, du Danemark, du Ghana, de l'Indonésie et du Maroc ont célébré le 30<sup>e</sup> anniversaire de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (ci-après la Convention) en lançant une initiative mondiale de dix ans visant à promouvoir la ratification et l'application universelles de la Convention.

### Vision

D'ici à 2024, la ratification universelle de la Convention sera devenue une réalité. Le risque de torture sera réduit grâce à l'engagement actif de tous les États parties à mettre en œuvre la Convention.

### Objectifs

Les objectifs immédiats de la CTI sont :

- identifier les défis et les obstacles à la ratification et à la mise en œuvre de la Convention ;
- surmonter ces obstacles par le biais de la coopération, de l'assistance et du dialogue interétatiques ;
- servir de centre de partage des connaissances et des bonnes pratiques entre les États ;
- créer une plate-forme mondiale réunissant des États, l'ONU, des ONG nationales et internationales ainsi que la société civile et des expert(e)s afin de travailler ensemble pour réaliser la vision de la CTI.

### Principes opérationnels

L'action de la CTI est fondée sur trois principes fondamentaux :

**Approche constructive.** La CTI adopte une approche constructive pour inciter à la ratification et la mise en œuvre de la Convention. Son rôle n'est pas de « dénoncer et blâmer » mais plutôt d'assister les gouvernements dans leurs efforts en vue de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention.

**Jumelage.** La CTI est une initiative prise par et pour des gouvernements, fondée sur le respect mutuel et l'égalité, dont l'objectif est de favoriser l'échange mutuels d'expériences et de connaissances entre États faisant face à des défis similaires - généralement dans un cadre régional.

**Inspiration.** La CTI vise à favoriser la réflexion, et non pas à prescrire des solutions. Son rôle sera d'inspirer, de faciliter et de motiver. Elle va favoriser la réflexion des États en leur exposant les expériences d'autres pays ; elle aura une fonction de facilitation en créant une plate-forme pour des réunions informelles avec des expert(e)s et en élaborant des outils utiles ; et elle va motiver en mettant en lumière – dans le cadre de l'ONU et pour le grand public - les actions prises par les États en vue de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention.

### Organisation

L'initiative est pilotée par les gouvernements du Chili, du Danemark, du Ghana, de l'Indonésie et du Maroc et elle est assistée par un secrétariat à temps plein, basé à Genève.

L'Association pour la prévention de la torture (APT) a été désignée pour soutenir le développement de la CTI.

Tous les États membres de l'ONU ainsi que les ONG, les expert(e)s et les universitaires travaillant dans ce domaine sont invités à rejoindre le *Groupe des Amis* de la CTI. Le Groupe des Amis est un réseau de partage de connaissances, d'expériences et d'idées sur les moyens de surmonter les obstacles à la



CONVENTION AGAINST TORTURE INITIATIVE  
**CTI2024.ORG**

ratification et à la mise en œuvre de la Convention, et il est impliqué dans l'action de la CTI par le biais d'une participation aux réunions annuelles et aux événements qui seront organisés à Genève et à New York.

Le *Forum de la CTI* est l'événement annuel principal de la CTI et constituera une plateforme multi-parties innovante pour favoriser des discussions soutenues et informelles sur les défis liés à la ratification et la mise en œuvre de la Convention. Le CTI est en mesure d'organiser des missions de soutien technique ou de renforcement des capacités, ainsi que des visites dans les pays et des visites d'étude à Genève.

Le site Internet de la CTI, [www.cti2024.org](http://www.cti2024.org), fournit un référentiel important d'outils et des informations sur les activités de la CTI.

## Présentation de la stratégie de la CTI

La Stratégie de la CTI relative à la ratification et la mise en œuvre de la Convention identifie les priorités clés des actions à mener en la matière pour la période 2016-17. Ce document est divisé en plusieurs parties :

- La **Partie A** énonce la vision de la CTI pour parvenir à la ratification universelle de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (la Convention).
- La **Partie B** examine trois priorités thématiques relatives à la mise en œuvre de la Convention.

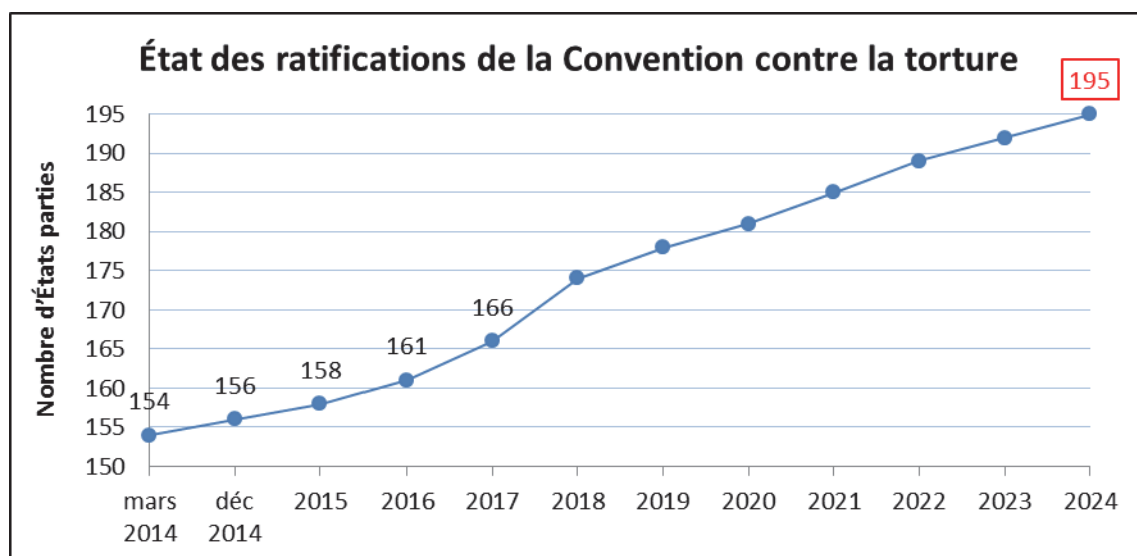
Eu égard aussi bien à la ratification qu'à la mise en œuvre de la Convention, ce document présente plusieurs actions à mener immédiatement ainsi que les principales activités qui seront réalisées au cours de la période 2016-17 pour aider les États à ratifier et/ou à mettre en œuvre cet instrument.

- La **Partie C** explique la stratégie de communication de la CTI et son engagement auprès des parties prenantes.
- La **Partie D** traite de la collecte de fonds.
- La **Partie E** évoque les questions de suivi et d'évaluation.
- La **Partie F** précise que la stratégie sera révisée tous les deux ans.
- Une **Annexe** présente dans l'ordre chronologique les principaux événements que la CTI prévoit d'organiser en 2016-2017 en précisant les dates provisoires de ces événements.



### A. PARVENIR À LA RATIFICATION UNIVERSELLE<sup>1</sup>

L'objectif de la CTI eu égard à la ratification est simple : il s'agit de faire en sorte que l'ensemble des États membres de l'ONU aient ratifié la Convention contre la torture ou adhéré à cet instrument d'ici à 2024. Cet objectif sera atteint grâce à des initiatives combinées : des actions au niveau régional, ainsi que l'engagement d'un dialogue bilatéral et multilatéral auprès de cibles spécifiques (comme précisé dans le présent document).



<sup>1</sup> Cette stratégie utilise tout au long du document le terme « ratification » pour désigner à la fois les processus de ratification et d'adhésion.

Depuis la création de la CTI, quatre nouveaux États ont ratifié la Convention ou y ont adhéré,<sup>2</sup> ce qui a diminué le nombre total des États qui n'ont pas encore ratifié cet instrument, qui est passé de 41 à 37. Un certain nombre d'autres États ont retiré leurs réserves à la Convention et un État a accepté la compétence du Comité des Nations Unies contre la torture (CAT) pour examiner des communications présentées par un particulier ou par une État partie sur des cas de violations<sup>3</sup>. Au cours de cette même période, huit États ont ratifié le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (OPCAT) ou ont adhéré à cet instrument<sup>4</sup>. Grâce à son action visant à inciter les États à ratifier et/ou encourager leur mise en œuvre effective de la Convention, la CTI peut également promouvoir et encourager les États à ratifier et à mettre en œuvre l'OPCAT.

En 2015, la CTI a publié un [outil de ratification](#), qui est un guide préparé en collaboration avec l'Association pour la prévention de la torture (APT), et qui fournit aux États des informations sur le processus de ratification et d'adhésion et sur les modalités et le calendrier opportun pour ratifier la Convention.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, **37 États membres de l'ONU** n'avaient pas encore ratifié la Convention des Nations Unies contre la torture :

Afrique	Asie	Caraïbes	Moyen-Orient	Pacifique*
Angola (s)	Bhoutan	Bahamas (s)	Iran	Fidji
Comores (s)	Brunei Darussalam (s)	Barbade	Oman	Îles Marshall
Gambie (s)	Inde (s)	Dominique		Îles Salomon
République centrafricaine	Malaisie	Grenade		Kiribati
Sao Tome & Principe (s)	Myanmar	Haïti (s)		Micronésie
Soudan (s)	République populaire démocratique de Corée	Jamaïque		Palaos (s)
Tanzanie	Singapour	Saint-Christophe-et-Niévès		Papouasie-Nouvelle-Guinée
Zimbabwe		Saint Lucie		Samoa
		Suriname		Tonga
		Trinidad & Tobago		Tuvalu

\* - Les Îles Cook et Niue ne sont pas des États membres de l'ONU, mais peuvent néanmoins ratifier la Convention (s) - Désigne les États qui ont signé, mais pas encore ratifié la Convention.

Cette répartition géographique des États vise à élaborer une approche stratégique fondée sur l'engagement d'un dialogue aux niveaux régional et bilatéral.

### Cibles pour la ratification 2016-17

2016 ⇨ 3 ratifications

2017 ⇨ 5 ratifications

<sup>2</sup> Les quatre États qui ont ratifié la Convention ou y ont adhéré sont l'État de Palestine (avril 2014), l'Érythrée (septembre 2014), le Viêtnam (février 2015) et le Sud-Soudan (avril 2015).

<sup>3</sup> Saint Marin a fait des déclarations en ce qui concerne les articles 21 et 22 de la Convention (août 2015).

<sup>4</sup> Les huit États qui ont ratifié l'OPCAT ou y ont adhéré sont le Mozambique (juillet 2014), la Finlande (octobre 2014), le Maroc (novembre 2014), le Niger (novembre 2014), la Mongolie (février 2015), le Sud-Soudan (avril 2015), le Rwanda (juin 2015) et le Belize (septembre 2015).

#### Actions à mener : Élaboration d'outils techniques

Élaborer et diffuser largement des outils techniques *ad hoc* sur les instruments de ratification/ adhésion/ succession adaptés aux spécificités de la Convention et de l'OPCAT et les publier dans une annexe révisée à l'[Outil de ratification de la Convention](#), 2016

Préparer et diffuser largement une infographie sur la ratification, particulièrement à l'intention des petits États, qui sera publiée dans une annexe révisée à l'[Outil de ratification de la Convention](#), 2016

#### Action à mener : cérémonie de signature des traités à Genève

En coopération avec le Bureau des affaires juridiques à New York et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Genève, prévoir et soutenir l'organisation d'une cérémonie du traité à Genève

## FOCUS RÉGIONAL

### Afrique

#### Informations générales

Parmi les huit États africains non parties à la Convention, cinq ont déjà signé le traité. La Tanzanie a accepté une recommandation émise par l'Examen périodique universel (EPU) de ratifier la Convention ; c'est aussi le cas de l'Angola, des Comores et de Sao Tomé-et-Principe. Parmi ces quatre pays, l'Angola est également partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) aux termes duquel cet État s'est engagé à respecter des obligations quasi-identiques en matière de prévention de la torture, d'enquête et de réparation.

#### Approche stratégique large

Il faut accorder la priorité à l'engagement bilatéral auprès des quatre États identifiés par le biais des missions diplomatiques à Genève et / ou à New York et dans les capitales. La CTI organisera une réunion spécifique sur la question de la ratification de ce traité avec les quatre pays susmentionnés à l'issue de l'événement qu'elle organisera sur la [criminalisation de la torture en Afrique sub-saharienne](#), à Accra, au Ghana, en avril 2016. Cette réunion fera l'objet d'un suivi approprié afin de répondre aux résultats de ce dialogue.

#### Actions immédiates à mener

Organiser une réunion spécifique sur la ratification avec les États non parties à la Convention qui assisteront à l'événement sur la criminalisation de la torture en Afrique sub-saharienne organisé par la CTI, le 7 avril 2016

Élaborer une stratégie de suivi auprès des États non parties à la Convention sur la base des résultats de la réunion du 7 avril, y compris par le biais de missions diplomatiques et/ou d'un soutien technique et/ou de visites à Genève

### Asie

#### Informations générales

La région Asie compte sept États non parties, dont quatre membres de l'ASEAN. [L'événement régional sur la prévention de la torture pour les États membres de l'ASEAN](#), organisé par la CTI à Bali, en Indonésie en août 2015, et qui a sensibilisé au travail de la CTI dans l'ensemble de la région et a favorisé des opportunités pour engager un dialogue auprès des pays asiatiques. La CTI a également engagé un dialogue soutenu avec la Malaisie et le Myanmar. Dans ce cadre, la CTI a notamment

effectué une mission au Myanmar en 2015 au cours de laquelle les autorités de ce pays ont informé le CTI qu'elles envisageaient de ratifier la Convention au cours des prochaines années et ont exprimé leur volonté de coopérer avec la CTI pour atteindre cet objectif. Brunei Darussalam a signé la Convention en septembre 2015, et la CTI va utiliser cette avancée pour poursuivre un dialogue bilatéral avec ce pays.

### Approche stratégique large

Bien que certains des États non parties soient membres de l'ASEAN, il est nécessaire d'intensifier le dialogue bilatéral avec l'ensemble des États d'Asie. Si la priorité doit être accordée aux États qui ont sollicité le soutien de la CTI, il faut également engager un dialogue plus approfondi avec les autres États d'Asie, afin d'évaluer les possibilités d'inciter à la ratification de la Convention.

Actions immédiates à mener
Inviter les pays asiatiques intéressés à assister à l'événement du Pacifique qui sera organisé par la CTI en 2016
Rencontrer une délégation d'un pays asiatique à Genève, avril 2016

## Caraïbes

### Informations générales

La région des Caraïbes compte 10 États non parties à la Convention, ce qui représente 27% du total des États non parties. Cette région n'est pas caractérisée par des violations graves des droits humains et les Caraïbes bénéficient de gouvernements généralement stables et démocratiquement élus. Au cours de l'Examen périodique universel, les États se voient régulièrement exhortés à ratifier la Convention et s'engagent à le faire. La principale raison invoquée pour expliquer la non-ratification est le manque de ressources et de personnel, notamment les capacités nécessaires pour remplir l'obligation de présenter en temps opportun des rapports conséquents au Comité des Nations Unies contre la torture.

### Approche stratégique large

Lors de l'événement de ratification organisé par la CTI à l'intention des pays des Caraïbes, qui s'est tenu au [Costa Rica en 2015](#), la CTI a été sollicitée par plusieurs États de la région afin qu'elle leur fournisse un soutien au processus de ratification. La CTI va entreprendre des missions diplomatiques et techniques bilatérales dans les pays de la région, ou organisera des visites d'étude à Genève. La CTI va travailler en étroite collaboration avec l'initiative de renforcement des capacités du HCDH, et elle engagera un dialogue avec une coalition plus large d'autres parties prenantes clés dans la région - par exemple le Commonwealth, les ONG et les États ayant une influence dans la région. La CTI va également engager un dialogue avec les États de la région qui ont déjà ratifié la Convention afin de favoriser le partage de leurs expériences.

Actions immédiates à mener
Planifier et soutenir un programme de missions diplomatiques et/ou techniques par des délégations de la CTI et des expert(e)s dans (5) États des Caraïbes, en collaboration étroite avec l'Initiative de renforcement des capacités du HCDH et les organisations régionales et sous-régionales
Continuer à organiser des réunions et nouer des contacts solides avec les représentant(e)s de ces pays à Genève, Washington D.C. et/ou New York, et dans les capitales de tous les États des Caraïbes non parties, y compris ceux qui n'ont pas pu assister à l'événement au Costa Rica
Impliquer le Groupe des Amis de la CTI et mettre en place une large coalition d'acteurs et d'expert(e)s pour soutenir le travail de la CTI dans les Caraïbes



## **Moyen-Orient**

### **Informations générales**

En raison de la ratification quasi-universelle de la Convention dans la région Moyen-Orient, l'objectif principal de la CTI est axé sur la mise en œuvre de la Convention ; cependant, la CTI se fixe comme objectif ultime la ratification de l'ensemble des États à cet instrument et il faut donc mener des actions diplomatiques bilatérales auprès des États encore non parties dans la région.

### **Approche stratégique large**

Il est important d'engager un dialogue avec Oman, qui a pris « note » d'une recommandation de l'EPU l'exhortant à ratifier la Convention, afin d'évaluer la possibilité d'une ratification de cet instrument par ce pays en 2016 ou 2017. Il pourra être utile à cet égard d'inviter Oman à participer aux événements pertinents organisés par la CTI sur la ratification et la procédure de présentation de rapports prévues par la Convention. La CTI est tout à fait disposée à accueillir Oman dans le cadre d'une visite de travail à Genève, si ce pays est intéressé par cette proposition.

<b>Actions immédiates à mener</b>
Poursuivre les discussions bilatérales avec Oman par le biais de missions à Genève et/ou dans les capitales, et concevoir un suivi et un soutien appropriés en fonction des résultats de ces discussions
Proposer à Oman d'envoyer une délégation à Genève ou d'accueillir une mission de la CTI dans le pays

## **Région Pacifique**

### **Informations générales**

Il y a dix États non parties dans la région du Pacifique. À l'instar des petits États insulaires des Caraïbes, les pays du Pacifique mentionnent également parmi les principaux obstacles à la ratification le manque de ressources et de personnel. D'autres défis, identifiés lors des examens de l'EPU, se rapportent aux recommandations visant à réviser les lois nationales pour les mettre en conformité avec la Convention contre la torture.

### **Approche stratégique large**

Il est essentiel d'engager un dialogue aussi bien régional que bilatéral avec les États du Pacifique. Un événement portant sur la ratification et la présentation de rapports sera organisé, à l'intention des États du Pacifique, dans la deuxième moitié de 2016, et il sera suivi par des missions bilatérales de soutien technique en 2017, en étroite collaboration avec l'Initiative de renforcement des capacités du HCDH. Des initiatives seront menées afin de mettre en place une large coalition composée d'États ayant une influence régionale ainsi que d'ONG pour aider les États à respecter leurs obligations après la ratification de la Convention. La CTI engagera également un dialogue avec les États de la région qui ont déjà ratifié la Convention afin d'assurer un partage d'expériences.

<b>Actions immédiates à mener</b>
Organiser un événement majeur de la CTI sur la ratification et la présentation de rapports dans le Pacifique au second semestre 2016
Établir un plan d'action de suivi clairement défini à l'issue de cet événement
Dans le cadre de la stratégie de suivi, identifier le nombre et l'objectif des missions diplomatiques et/ou de soutien technique et/ou des visites d'étude à Genève en 2017
Impliquer le Groupe des Amis de la CTI et créer une large coalition d'acteurs et d'expert(e)s pour soutenir le travail de la CTI dans le Pacifique



## B. VERS UNE MISE EN ŒUVRE PLUS EFFICACE

La Convention des Nations Unies contre la torture énonce un certain nombre d'obligations qui incombent aux États, qui portent notamment sur : le cadre législatif national et l'exercice de leur compétence en ce qui concerne le crime de torture ; le respect de l'interdiction du refoulement en cas de risque de torture ; la prévention de la torture et des mauvais traitements ; la formation et le contrôle des techniques d'interrogatoire ; la détention et autres procédures ; les mécanismes d'obligation de rendre des comptes et d'assurer une réparation pour les violations ; et les procédures de présentation de rapports. Le Protocole facultatif et ses mécanismes associés, le Sous-Comité pour la prévention de la torture (SPT) et les mécanismes nationaux de prévention, jouent un rôle important pour aider les États à s'assurer de la conformité de leurs lieux de détention aux normes internationales afin de réduire le recours à la torture et aux mauvais traitements. La CTI a déjà entrepris une série d'activités visant à soutenir les États dans la mise en œuvre de la Convention et de l'OPCAT.<sup>5</sup>

En se fondant sur les actions menées en amont, ainsi que sur les retours des États et d'autres acteurs, la CTI a décidé d'accorder, en 2016-17, la priorité à un certain nombre de thèmes, dans le cadre d'une action concertée. Ces thèmes et les actions de la CTI seront évalués à la fin de cette période dans l'objectif soit d'apporter un soutien supplémentaire aux États dans ces domaines, soit d'étudier d'autres défis. Dans le cadre de ce soutien aux États, la CTI va élaborer un outil de mise en œuvre de la Convention et de l'OPCAT, qui viendra compléter l'[Outil de ratification de la Convention](#).

### Action immédiate : Élaboration d'outils techniques

La CTI va élaborer et diffuser un **outil pour soutenir la mise en œuvre** de la Convention et de l'OPCAT, qui inclura des indicateurs d'évaluation et qui sera publié en 2017

### Priorité thématique 1 :

#### **Inciter les États à adopter ou à modifier leur législation nationale pour mettre celle-ci en conformité avec la Convention contre la torture**

La Convention prévoit que les États doivent exercer leur compétence sur les crimes de torture et qu'ils doivent définir et ériger la torture en crime spécifique dans leur législation nationale et faire en sorte que ces infractions soient passibles de peines qui tiennent compte de la gravité de ces actes (respectivement articles 5 et 4). Toute définition de la torture inscrite dans une législation nationale doit être conforme à la définition énoncée à l'article premier de la Convention et doit intégrer également les infractions relatives aux peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, conformément à l'article 16 de la Convention. Par ailleurs, l'article 15 prévoit que la législation nationale doit interdire dans toute procédure l'utilisation d'éléments de preuve obtenus par la torture. L'article 3 de la Convention requiert aussi que la législation et les directives administratives connexes consacrent l'interdiction du refoulement. Parmi les lois nationales qui peuvent nécessiter une modification figurent celles relatives à l'immigration, aux réfugiés et à la protection complémentaire ou subsidiaire, aux droits humains et à l'extradition. Pour être adéquat, le cadre législatif doit également incorporer des dispositifs et l'allocation budgétaire nécessaires pour s'assurer que les victimes de torture sont en mesure d'obtenir réparation et d'exercer leur droit à une indemnisation équitable et adéquate, y compris les moyens d'une réadaptation aussi complète que possible, conformément à l'article 14 de la Convention.<sup>6</sup> Pour les États parties à l'OPCAT, ce

<sup>5</sup> Les rapports annuels de la CTI peuvent être consultés sur [www.cti2024.org](http://www.cti2024.org)

<sup>6</sup> Voir, CAT, Observation générale N°3 (2012), Application de l'article 14 par les États parties, CAT/C/GC/3, 13 décembre 2012.

processus de réforme législative peut inclure la désignation ou la mise en place par une loi de mécanismes nationaux de prévention, tel que prévu à l'article 3 de l'OPCAT. Les mécanismes nationaux de prévention doivent également être habilités à faire des propositions et des observations concernant des lois ou des projets de loi, conformément à l'article 19(3) de l'OPCAT.

Sans préjudice de l'adoption et de la mise en œuvre, entre autres, des politiques et plans d'action nationaux visant à prévenir la torture et autres mesures requises aux niveaux administratifs et judiciaires prévues par l'article 2 de la Convention,<sup>7</sup> l'un des domaines d'action clés de la CTI consistera à travailler avec les États pour parvenir à la mise en place de cadres juridiques nationaux conformes aux dispositions de la Convention. Cette dimension constitue une composante fondamentale de l'objectif global de prévention et d'éradication de la torture, et des États en Afrique, aux Amériques et en Europe, en particulier, ont indiqué leur besoin d'un soutien supplémentaire pour ce faire.

<b>Principaux outils, événements et autres activités</b>
Soutenir l'élaboration et la diffusion d'un <b>guide juridique sur la torture en ligne</b> qui fournira des informations précieuses aux agents et aux conseillers juridiques de l'État sur les modifications législatives éventuellement nécessaires pour répondre aux obligations de la Convention, en collaboration avec l'Association pour la prévention de la torture (APT), publication prévue en avril 2016
Instaurer, en collaboration avec le gouvernement du Ghana, un <b>dialogue sur les bonnes pratiques</b> en matière de criminalisation de la torture, à l'intention de <b>24 pays africains</b> , qui se tiendra à Accra, au Ghana, en coopération avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le Comité pour la prévention de la torture en Afrique, et l'APT, 5-6 avril 2016
Organiser, en collaboration avec le Gouvernement du Danemark, un <b>dialogue d'expert(e)s sur les bonnes pratiques</b> relatives aux dispositifs législatifs et institutionnels visant à assurer la réhabilitation dans la <b>région de l'OSCE</b> , mai-juin 2016
Organiser, en collaboration avec le Gouvernement du Chili, un <b>dialogue interétatique sur les bonnes pratiques</b> relatives aux cadres législatifs et institutionnels nationaux visant à assurer la mise en œuvre de la Convention et de l'OPCAT, <b>pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes</b> , qui se tiendra dans la région, début 2017
Soutenir la traduction et l'adaptation du <b>Guide sur la législation contre la torture en espagnol</b> , en collaboration avec le Parlement latino-américain et des Caraïbes (Parlatino) et l'APT, et en assurer une large diffusion, y compris lors de l'événement pour l'Amérique latine et les Caraïbes ; publication prévue début 2017

<sup>7</sup> Voir, CAT, Observation générale N°2 (2008), Application de l'article 2 par les États parties, CAT/C/GC/2, 24 janvier 2008.

## **Priorité thématique 2 :**

### **Soutenir les États pour prévenir la torture durant les premières heures de détention par la police en renforçant les mesures de protection et en adoptant des techniques adéquates d'interrogatoire durant l'enquête**

Il est avéré que les premières heures de détention par la police constituent un moment de risque élevé de torture et de mauvais traitements. Dans de nombreux cas, cela est dû à l'absence de mesures de protection adéquates qui se conjugue à une formation insuffisante des policiers quant à la conduite à adopter au moment de l'arrestation et durant la détention. Dans d'autres cas, ce risque peut s'expliquer par le manque de connaissances sur les normes pertinentes. Il est donc essentiel d'améliorer l'attitude et le comportement des responsables de l'application de la loi en consolidant leur compréhension des mesures de protection et en renforçant ces dernières et en mettant en place des procédures de recrutement et de promotion adéquates. La prévalence d'une « culture de l'aveu » et le manque de formation et d'expertise sur les techniques d'enquête pénale peuvent générer des systèmes de maintien de l'ordre qui favorisent le recours à la torture ou à d'autres mauvais traitements afin d'extorquer des aveux. Cette culture de la torture et des mauvais traitements peut constituer un obstacle au changement lorsque le système judiciaire repose sur des éléments de preuve obtenus par la torture ou autres mauvais traitements, ou lorsque le pouvoir judiciaire ne contrôle pas de manière adéquate la manière dont les aveux ont été obtenus. L'absence de mécanismes de reddition de comptes indépendants habilités à enquêter sur les actions des agents chargés de l'application de la loi limite l'obligation de rendre des comptes et conduit à une culture de l'impunité. Ces problèmes se posent dans toutes les régions.

L'application de techniques d'interrogatoire durant l'enquête et d'autres méthodes de maintien de l'ordre et d'enquête pénale, telles que l'utilisation de la science et de la technologie médico-légale, peut aider la police à réduire le recours aux aveux. Des mesures de protection renforcées, telles que l'enregistrement de la personne dès les premiers instants de l'arrestation ou de la détention, l'enregistrement audio ou vidéo des interrogatoires, l'accès à un avocat, la notification aux proches du lieu où se trouvent les personnes arrêtées ou détenues, le placement en détention d'individus uniquement dans des lieux de détention désignés comme tels et connus, et l'accès aux lieux de la détention par des organes indépendants constituent, entre autres, des mesures de protection susceptibles de réduire les cas de torture et de mauvais traitements. Un grand nombre de ces garanties permettent également de protéger les policiers et d'autres agents de l'État contre des plaintes infondées. En particulier, la Convention exige que les règles, instructions, méthodes et pratiques d'interrogatoire ainsi que les dispositions concernant la garde et le traitement des personnes soumises à une forme quelconque d'arrestation, de détention ou d'emprisonnement fassent l'objet d'une surveillance systématique (article 11). La Convention précise aussi que le personnel civil ou militaire chargé de l'application de la loi, le personnel médical, les agents de l'État et toute personne impliquée dans la garde, l'interrogatoire ou le traitement d'un détenu doivent bénéficier d'une formation et être informés de l'interdiction de la torture (article 10). Aux termes de la Convention, les plaintes pour torture doivent faire rapidement l'objet d'une enquête et doivent être examinées par une autorité indépendante (articles 12-14).

En ce qui concerne les États parties à l'OPCAT, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et les mécanismes nationaux de prévention peuvent jouer un rôle important en formulant des recommandations visant à améliorer la situation ; ces organes jouent aussi un rôle de prévention grâce à leur présence et leurs visites. Le SPT et les mécanismes nationaux de prévention ont également une fonction de conseil auprès des États et, à ce titre, ils peuvent soutenir la mise en œuvre de l'article 2 de la Convention relative aux mesures législatives, administratives, judiciaires et

autres à prendre pour interdire la torture, ainsi que l'application des obligations prévues à l'article 11 en ce qui concerne l'examen des procédures et des garanties relatives à l'arrestation et la détention. Ces différentes mesures constituent des domaines d'action de la CTI.

En réponse aux demandes d'informations et d'outils complémentaires dans ce domaine, et sur la base des débats lors de [l'événement organisé par la CTI sur le partage de bonnes pratiques et d'expériences dans le cadre de la détention par la police au Moyen-Orient et en Afrique du Nord](#), qui s'est tenu à Marrakech, au Maroc, en décembre 2015, la CTI soutiendra l'action des États en favorisant le partage d'informations, de conseils techniques et l'échange de bonnes pratiques. La CTI effectuera notamment un état des lieux et une identification des ressources et des outils de formation existants afin d'élaborer, selon les besoins, de nouveaux outils ou ressources spécifiques.

Principaux outils, événements et autres activités
Recueillir et diffuser - via le site Internet de la CTI – des <b>outils et programmes de formation en ligne</b> sur les mesures de protection et les techniques d'interrogatoire ; publication et diffusion en continu
Intégrer dans l' <b>outil de mise en œuvre de la Convention</b> les bonnes pratiques de prévention de la torture durant les premières heures de la détention par la police par le biais de mesures de protection renforcées et de techniques d'interrogatoire d'enquête adaptées ; publication en 2017
Organiser un <b>séminaire mondial</b> réunissant des États, consacré au partage de bonnes pratiques en matière de mesures de protection contre la torture dans le cadre de la détention par la police, 2017

### Priorité thématique 3 :

#### **Améliorer la présentation des rapports des États parties au Comité des Nations Unies contre la torture, en particulier pour les nouveaux États adhérents**

L'article 19 de la Convention oblige les États de présenter des rapports au Comité contre la torture sur les mesures qu'ils ont prises pour donner effet à leurs engagements en vertu de la Convention. Les États sont tenus de présenter un rapport initial dans l'année qui suit la ratification ou l'adhésion puis un rapport tous les quatre ans. Les rapports sont examinés par le Comité contre la torture à Genève. Le Comité publie des observations finales sur le respect de la Convention par l'État partie et émet des recommandations sur les domaines où des améliorations sont nécessaires. Bien que la présentation de rapports constitue un mécanisme essentiel pour assurer la redevabilité générale de l'État en vertu de la Convention, de nombreux États n'ont pas encore soumis leur rapport initial, n'ont pas soumis les rapports ultérieurs, ou présentent leurs rapports avec des retards importants. Voir le [graphique du HCDH relatif à la présentation des rapports](#). En outre, les recommandations du Comité ne sont pas toujours mises en œuvre. L'obligation de présenter des rapports périodiques est considérée par certains États non parties comme un obstacle majeur à la ratification, en raison de ressources et/ou d'un personnel limités. La question de la présentation de rapports fait donc partie intégrante de l'action menée par la CTI en faveur de la ratification (voir la partie A du présent document). La capacité des États non parties à adhérer à la Convention peut ainsi être accrue grâce à un renforcement de la capacité des États à présenter des rapports au Comité.

Tout en notant l'importance du travail du Comité contre la torture, ainsi que la nouvelle initiative de renforcement des capacités du HCDH, pour soutenir le processus de présentation des rapports en général, la valeur ajoutée de l'action de la CTI consiste à offrir aux États un forum de partage de bonnes pratiques sur les processus les plus efficaces pour répondre à cette obligation. La CTI peut aussi mettre en valeur les pratiques en matière de présentation de rapports qui contribuent en elles-mêmes à mettre en œuvre plus efficacement la Convention dans la durée. Il est important que la

présentation de rapports soit considérée comme partie intégrante d'un processus visant à améliorer la mise en œuvre de la Convention.

Le HCDH s'apprête à publier, en juin 2016, une étude sur les mécanismes nationaux mis en place pour présenter les rapports et en assurer le suivi ; ce document présente une typologie de quatre types de structures étatiques chargées de préparer et présenter des rapports. L'action de la CTI en la matière commencera effectivement au second semestre 2016.

Principaux outils, événements et autres activités
Assurer un espace <b>de discussion sur la présentation de rapports lors d'événements pertinents</b> , en particulier l'événement consacré à la ratification et à la présentation de rapports dans la région Pacifique, prévu au second semestre 2016
Engager un dialogue avec les points focaux de l'initiative régionale du HCDH en matière de renforcement des capacités et les inviter aux événements organisés par la CTI
Incorporer la question de la présentation de rapports dans les missions diplomatiques ou de soutien technique organisées par la CTI ou dans les visites de délégations de pays à Genève, y compris dans le programme de missions diplomatiques et/ou de soutien technique à l'intention des États des Caraïbes
Offrir un <b>soutien technique</b> spécifique fourni par des expert(e)s à l'intention des <b>États venant de ratifier la Convention</b> , en collaboration avec le HCDH
Incorporer les obligations relatives à la présentation de rapports et les bonnes pratiques en la matière dans <b>l'Outil de mise en œuvre de la Convention</b>



## C. Communications et implication des parties prenantes

[www.cti2024.org](http://www.cti2024.org)

En 2015, la CTI a lancé son site internet, [www.cti2024.org](http://www.cti2024.org), qui fournit un éventail constamment renouvelé d'outils et d'informations. La CTI développe également sa présence sur les réseaux sociaux via Twitter [@cti2024](https://twitter.com/cti2024) et Facebook [facebook.com/CTI2024](https://facebook.com/CTI2024)

Principaux outils, événements et autres activités
Le site internet de la CTI sera actualisé en continu pour devenir un référentiel « privilégié » d'outils et de bonnes pratiques

### Le Groupe des Amis de la CTI

Les partenariats font partie intégrante de la vision de la CTI. Jusqu'à présent, 32 États membres de l'ONU ont adhéré au Groupe des Amis de la CTI.<sup>8</sup> Afin d'élargir cette plate-forme d'échange de connaissances, d'expériences et d'idées sur les moyens de parvenir à la ratification et la mise en œuvre universelles de la Convention contre la torture, la CTI continuera à sensibiliser *tous* les États membres de l'ONU et à les inciter à rejoindre son Groupe des Amis. Le CTI se félicite du soutien que lui accorde déjà un grand nombre d'États, par le biais par exemple de leur participation lors de divers événements organisés par la CTI et par le partage de bonnes pratiques. En 2016-17, la CTI engagera

<sup>8</sup> Ces pays sont l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, le Costa Rica, l'Égypte, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, les Fidji, la Finlande, la France, la Géorgie, le Guatemala, le Honduras, l'Italie, la Macédoine (ex-République yougoslave de), la Moldova, le Monténégro, le Myanmar, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, l'Ouganda, la Pologne, le Royaume-Uni, la Sierra Leone, la Slovénie, la Suède, la Suisse, le Togo, la Tunisie, l'Uruguay.



un dialogue plus étroit avec ses amis pour explorer de nouveaux moyens de renforcer leur implication vers des objectifs communs.

La CTI coopère également étroitement avec le Comité contre la torture et le Sous-Comité pour la prévention de la torture, et un certain nombre d'autres parties prenantes qui sont activement impliquées dans l'octroi d'assistance technique et le renforcement des capacités des États, ou dans le monitoring des violations et/ou des avancées, y compris le Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, les États par le biais de l'Examen périodique universel et à travers leur dialogue bilatéral et multilatéral, les organisations et les procédures internationales et régionales, en particulier le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme, les mécanismes nationaux de prévention, ainsi que les organisations non-gouvernementales et la société civile. Un grand nombre de ces parties prenantes ont rejoint le Groupe des Amis de la CTI et jouent un rôle précieux en matière de partage de bonnes pratiques et d'expertises.

<b>Principaux outils, événements et autres activités</b>
Tenir le Groupe des Amis de la CTI informés sur les dernières actualités et activités de la CTI, y compris par le biais de mises à jour automatiques et accessibles via le site Internet de la CTI, de Twitter et Facebook, et examiner avec le Groupe des Amis de nouveaux moyens d'approfondir leur implication et leur soutien à la vision partagée par tous ceux qui soutiennent la CTI

## **Forum annuel de la CTI**

Le Forum de la CTI est une plate-forme réunissant de multiples parties prenantes pour partager les informations et identifier les défis et bonnes pratiques et il constitue le principal événement annuel de la CTI. Cet événement aura lieu sur une base annuelle.

## **Dialogue continu avec les Nations Unies et avec les organisations régionales et sous-régionales**

Outre le Groupe des Amis de la CTI (mentionné ci-dessus), la CTI continuera d'engager un dialogue actif avec les États membres de l'ONU à travers notamment le système des droits de l'homme des Nations Unies et l'Assemblée générale de l'ONU ; elle fournira aux États membres de l'ONU des informations actualisées sur les développements en matière de ratification et de mise en œuvre, et prendra des mesures pour engager un dialogue plus concerté avec les organisations régionales et sous-régionales travaillant sur cette question.

<b>Principaux outils, événements et autres activités</b>
Partager l'information en matière des progrès réalisés en matière de ratification et les bonnes pratiques par le biais d'une déclaration annuelle au titre du point 3 lors de la session de mars du Conseil des droits de l'homme, et d'un événement thématique parallèle annuel organisé durant le segment de haut niveau, Genève, mars 2016 et mars 2017
Participer activement au processus de l'Examen périodique universel, notamment en formulant des recommandations sur la ratification de la Convention et de l'OPCAT
Organiser une fois par an, ou sur demande, des séances d'information à l'intention du Comité des Nations Unies contre la torture et du Sous-Comité pour la prévention de la torture, ou d'autres comités ou procédures spéciales travaillant sur cette question
Continuer à engager un dialogue bilatéral ou multilatéral avec certains États en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies, 2016 et 2017
Effectuer des missions spécifiques pour rencontrer les organisations régionales et sous-régionales et engager un dialogue avec elles en tant que partenaires stratégiques de la CTI

## D. Gouvernance et collecte de fonds

---

La CTI va élaborer une stratégie de collecte de fonds afin d'assurer la sécurité financière à long terme de la CTI et être ainsi en mesure de respecter ses priorités stratégiques.

Principaux outils, événements et autres activités
Élaborer une stratégie de collecte de fonds, 2016-2017

## E. Suivi et évaluation

---

Le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports sur les progrès accomplis en vue de la ratification universelle et l'amélioration de la mise en œuvre de la Convention sont une composante importante de la stratégie de la CTI de 2016-17 sur la ratification et la mise en œuvre. Le Secrétariat de la CTI préparera un rapport annuel.<sup>9</sup> Les objectifs fixés en matière de ratification, en particulier, seront également examinés périodiquement à l'aune des avancées accomplies par les États et d'autres informations pertinentes. De même, il est prévu que l'outil de mise en œuvre de la Convention inclura un certain nombre d'indicateurs de base pour aider les États à assurer un suivi et une évaluation de leur mise en œuvre de la Convention.

Principaux outils, événements et autres activités
Dans le cadre de l'Outil de mise en œuvre de la Convention, la CTI présentera un certain nombre d'indicateurs relatifs au suivi et à l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention par les États parties, 2017.
Le rapport annuel CTI sera publié.

## F. Révision (réexamen) de la stratégie

---

La présente stratégie sera actualisée tous les deux ans ou selon les besoins, le cas échéant.

---

<sup>9</sup> Les rapports annuels de la CTI peuvent être consultés sur [www.cti2024.org](http://www.cti2024.org)



## Annexe

### CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS ORGANISÉS PAR LA CTI

*Veillez noter que ces dates sont à titre indicatif et qu'elles sont susceptibles d'être modifiées.*

Date	Régional/ mondial	Événement	Ratification	Mise en œuvre Thèmes 1, 2, 3
<b>1<sup>er</sup> mars 2016</b>	mondial - Genève	Événement parallèle thématique annuel au cours du segment de haut niveau de la 31 <sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme.	✓	2
<b>5-6 avril 2016</b>	Afrique sub-saharienne	Dialogue interétatique sur les bonnes pratiques en matière de criminalisation de la torture, à l'intention de 24 pays africains, à Accra, au Ghana.		1
<b>7 avril 2016</b>	régional – Afrique	Réunion consacrée spécifiquement à la ratification, après l'événement de la CTI sur la criminalisation de la torture en Afrique sub-saharienne, à l'intention des États non parties.	✓	3
<b>mai-juin 2016</b>	régional – Europe/OSCE	Dialogue d'expert(e)s sur les bonnes pratiques dans les cadres législatifs et institutionnels pour assurer la réadaptation dans la zone OSCE.		1
<b>deuxième moitié de 2016</b>	régional – Pacifique	Événement majeur de la CTI sur la ratification et la présentation de rapports dans le Pacifique, second semestre 2016.	✓	3
<b>décembre 2016</b>	mondial	Forum annuel de la CTI, à Genève.	✓	✓
<b>début 2017</b>		Dialogue interétatique sur les bonnes pratiques dans les cadres législatifs et institutionnels nationaux, pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes.		1, 2
<b>mars 2017</b>	mondial - Genève	Événement parallèle thématique annuel lors du segment de haut niveau de la 34 <sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme.	à confirmer	TBC
<b>date à confirmer en 2017</b>	mondial	Organisation d'un séminaire mondial des États parties sur le partage de bonnes pratiques en matière de garanties contre la torture dans le cadre de la détention par la police.		2
<b>décembre 2017</b>	mondial	Forum annuel de la CTI.	à confirmer	à confirmer